



COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 15
Votants : 18

L'an deux mille-vingt-un, le onze-octobre
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur Jean-Claude CHEVALLIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Mercredi 6 octobre 2021

Présents : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M Pascal BETAU, Mme Jocelyne DELAUNAY, M. Dominique GUERIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD, Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, Mme Nicole CHARBONNIER, M. Thierry GUILLON, Mme Théoline CHARRE (arrivée à 20h34), M. Roberto DA SILVA FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Aurore DUPONT MALOINE a donné pouvoir à M. Pascal BETAU, M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Philippe METEAU a donné pouvoir à Mme Nicole CHARBONNIER.

Absent : M. Thierry GENAUZEAU.

Secrétaire de séance : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de quatorze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation.

Le Conseil Municipal a décidé de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, secrétaire générale de la mairie.

2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 13 Septembre 2021 tel qu'il a été rédigé.

Arrivée de Mme Théoline CHARRE

AFFAIRES GENERALES

3) APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 29 de la loi du 10 janvier 1980,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, et notamment l'article relatif à la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière de Développement économique,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération n°2021CC_09_205 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2021,

Vu la convention de reversement de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités communautaires approuvée par délibération n°2021CC_09_208 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2021,

Considérant que les communes perçoivent la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée au titre des locaux implantés sur les zones communautaires, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de Communes,

Considérant que le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les parties de territoire comprenant une zone d'activités communautaires constituerait un levier financier pour la Communauté de Communes, lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones,

Considérant que les communes s'engagent à reverser à la Communauté de Communes et ceci à partir de 2022, 100% de la fraction de la croissance cumulée depuis 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties en provenance des locaux d'entreprises ou d'habitation localisées sur les zones d'activités communautaires situées sur leur territoire,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-62)

- **APPROUVE la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir (voir en annexe 1) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;**
- **PRECISE que cette délibération sera effective sous réserve d'un avis favorable unanime des communes concernées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

Question de Mme Michèle JOURDAIN : comment se fera le reversement ?

Monsieur le Maire lit le passage de la convention l'expliquant, la réponse figurait dans l'annexe transmise au préalable.

4) APPROBATION DE LA CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.331-1 à 34 et R.331-1 à 16,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe » qui définit les nouvelles compétences économiques pour les EPCI et notamment la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités économiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise, et notamment l'article relatif à la compétence obligatoire de l'intercommunalité en matière de Développement économique,

Vu le Pacte Financier et Fiscal approuvé par délibération n°2021CC_09_205 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2021,

Vu la convention de reversement de la taxe d'aménagement perçue sur les zones d'activités communautaires approuvée par délibération n°2021CC_09_207 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2021, (voir en annexe 2).

Considérant que conformément à l'article L.331-1 du Code de l'urbanisme, les communes suivantes de la Communauté perçoivent actuellement, la taxe d'aménagement qui a pour but de permettre de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme : Benet, Rives-d'Autise, Saint-Hilaire-des-Loges, Vix, Saint-Pierre-le-Vieux, Maillezais, Maillé, Damvix, Xanton-Chassenon, Bouillé-Courdault, Le Mazeau, Saint-Sigismond, Puy-de-Serre et Liez,

Considérant que la taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable),

Considérant que les communes perçoivent la taxe d'aménagement, quand bien même les opérations ou actions liées à l'aménagement sont réalisées par la Communauté de Communes,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement sur les parties de territoire comprenant une zone d'activités communautaires constituerait un levier financier pour la Communauté de Communes, lui permettant de financer une partie des charges d'entretien de ces zones,

Considérant que les communes s'engagent à reverser à la Communauté de Communes, 100 % de la taxe d'aménagement perçue en provenance des constructions localisées sur les zones d'activités communautaires situées sur leur territoire, pour des permis délivrés postérieurement au 1^{er} janvier 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-63)

- **APPROUVE la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires existantes et à venir, (voir en annexe 2) ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise ;**
- **PRECISE que cette délibération sera effective sous réserve d'un avis favorable unanime des communes concernées ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

5) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DES CHATS »

L'association « Les Amis des chats » propose pour l'année 2021 une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de la population féline errante sur le territoire communal.

Au regard des pouvoirs de police tels que prévu par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la Commune de Vix a décidé de soutenir une action déterminée visant à la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire et à leur relâche sur leur lieu de capture.

La commune de Vix a attribué une subvention de 500 € à l'association « Les Amis des Chats ».

L'association s'engage à assurer les interventions médicales liées à la stérilisation des chats errants capturés sur le territoire de la commune de Vix, à prendre toute disposition sous sa responsabilité quant à la capture des chats errants par ses soins, à rendre compte à la commune de l'emploi de la subvention en présentant le compte rendu financier et un rapport descriptif quant au nombre de chats errants capturés, identifiés et stérilisés, quant aux lieux et date de capture, stérilisation et relâchement.

La convention est conclue pour l'exercice 2021. Sa reconduction se fera tacitement, et la subvention sera réactualisée annuellement. Cette convention de partenariat est indispensable afin que l'association demande une subvention auprès du Ministère de l'Agriculture.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-64)

- **ACCEPTE la convention de partenariat avec l'association « Les Amis des Chats » pour 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Les Amis des Chats ».**

FINANCES

6) SYDEV : TRAVAUX D'EFFACEMENTS DE RESEAUX RUE GEORGES CLEMENCEAU

Lors de la réunion du conseil municipal du 13 septembre 2021, ce point à l'ordre du jour avait été débattu et il avait été décidé de surseoir à la décision. Après avoir rencontré un technicien du Sydev, des informations complémentaires ont été apportées concernant certaines interrogations.

La base de la participation des travaux de réseaux électriques basse tension est calculée sur le montant HT.

La base de la participation des travaux des infrastructures de communications électroniques est calculée sur le montant TTC.

En ce qui concerne l'éclairage public, les travaux concernent la rénovation de la partie souterraine des réseaux et non les poteaux d'éclairage qui eux figuraient dans le tableau « Travaux neufs d'éclairage ».

Une estimation avait été présentée en novembre 2020, depuis les prix ont subi une augmentation annuelle liée à l'index TP12 (Travaux Publics 12) qui varie tous les mois.

Les travaux d'effacement de réseaux électriques liés au déploiement de la fibre, sont prévus rue Georges Clémenceau,

Dans le cadre du programme d'effacement des réseaux liés de la fibre optique (SDTAN2- FTTH), la commune peut bénéficier d'une participation bonifiée du SyDEV, dans la limite d'une enveloppe de 449 324 € (montant prévisionnel des travaux).

Dans la mesure où le coût prévisionnel de l'opération dépasse cette enveloppe, une partie du montant de participation n'est pas éligible à cette bonification.

La répartition entre la part éligible et la part non éligible est définie en fonction du coût moyenné du mètre linéaire de travaux. Dans la mesure où 1 025 ml de réseaux sont à construire d'une part, et que le coût moyen au mètre linéaire est de 463 €, d'autre part, 94.60 % du coût des travaux sont éligibles à la bonification.

Le montant des travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel TTC	Base participation	Taux de participation de la commune	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	164 338.00 €	197 206.00 €	155 454.00 € sur le HT	30 %	46 636.00 €
			8 884.00 € sur le HT	70 %	6 218.00 €
Branchements	102 170.00 €	122 604.00 €	96 647.00 € sur le HT	30 %	28 994.00 €
			5 523.00 € sur le HT	70 %	3 866.00 €
Dépose	11 295.00 €	13 604.00 €	10 684.00 € sur le HT	30 %	3 205.00 €
			611.00 € sur le HT	70 %	427.00 €
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	63 916.00	76 699.00 €	72 553.00 € sur le TTC	20 %	14 511.00 €
			4 146.00 € sur le TTC	65 %	2 695.00 €
Branchements	46 325.00 €	55 590.00 €	52 585.00 € sur le TTC	20 %	10 517.00 €
			3 005.00 € sur le TTC	65 %	1 953.00 €
Eclairage public					
Rénovation	7 790.00 €	9 348.00 €	7790.00 € sur le HT	50 %	3 895.00 €
TOTAL					122 917.00 €

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-65)

- **DONNE son accord sur les travaux d'effacement des réseaux rue Georges Clémenceau avec un montant de participation de 122 917.00 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.**

7) PARTICIPATION POUR L'ACHAT D'UNE DEUXIEME BATTERIE DE TESTS POUR LE RESEAU D'AIDES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)

Lors de la réunion du 21 juin 2021, Monsieur le Maire rappelait qu'un réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED) était installé depuis 2019 à l'école publique de Mouzeuil-Saint-Martin. Les postes d'enseignants sont financés par l'Education Nationale mais il appartient aux communes de participer à l'équipement et au fonctionnement du réseau.

Le Conseil Municipal a décidé de participer aux frais de fonctionnement du RASED à hauteur d'un euro par élève, pour l'année scolaire 2021/2022, sachant que le nombre d'enfants de l'école publique était de 93 à la rentrée scolaire 2020, le montant de la participation s'élevait à 93 €.

Afin de financer les dépenses pour l'achat de batteries de tests, il était demandé une aide exceptionnelle de 3 737 € à diviser entre les 12 communes rattachées au RASED et payable sur 2 années.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé d'accorder une aide exceptionnelle pour l'achat d'une batterie de tests d'un montant de 155.71 € pour l'année 2021.

Lors de la réunion entre les maires concernés, il a été décidé de faire l'achat d'une deuxième batterie de tests afin de permettre au psychologue de travailler dans de meilleures conditions. Le financement de cette batterie sera non plus divisé par le nombre de communes mais par le nombre d'enfants scolarisés à l'école publique, dans chaque commune.

Le coût s'élève à 3.83 € par enfant de l'école publique, auquel viendra se déduire la participation déjà versée en 2021 (soit 155.71 € par commune). Le coût pour la commune de Vix se décompose ainsi :

$$3.83 \text{ €} \times 93 \text{ élèves} = 356.19 \text{ €} - 155.71 \text{ €} = 200.48 \text{ €}$$

Cette somme est indépendante de la participation annuelle de la commune s'élevant à 1 € par enfant scolarisé.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-66)

- **DECIDE D'ACCORDER l'aide exceptionnelle pour l'achat d'une deuxième batterie de tests, d'un montant de 200.48€ pour l'année 2021.**

8) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : AVENANT 2 - LOT N° 2

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SN BILLON SARL, titulaire du lot n°2, « Gros Œuvre », du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°2, « Gros Œuvre », du marché a été attribué à la SN BILLON SARL de Maillezais, Considérant que l'avenant N°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot, afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la modification du cahier des charges et aux travaux nécessaires du 2^{ème} étage afin de pouvoir stocker les archives de la mairie, travaux qui n'étaient pas prévus dans le marché initial, Considérant que l'avenant N°2 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot, suite à un diagnostic effectué par ATES le 29 juillet 2021, qui relevait les points suivants : dans le bâtiment C (salle de tarot), découverte d'une fosse étanche, découverte d'un double mur derrière la cheminée, découverte d'un puits, défaut de liaison entre le mur de façade et le mur de refend ; dans le bâtiment A, dépose de deux cheminées.

Il convient d'intégrer les prestations supplémentaires, à savoir :

- Dépose de deux cheminées dans le bâtiment A (mairie) ;
- Complément pour démolition du dallage au-dessus de la fosse septique découverte ;
- Renforcement d'une ouverture après la découverte du mur en pierre sous le mur en parpaings démolis ;
- Remblaiement dans la fosse septique découverte ;
- Réalisation d'empochements de 30x40x14 pour le dallage de porte armée dans la salle de réunion 1 ;
- Pose d'un dallage pour la porte armée de 14 cm avec 2 couches acier ;
- Création de deux poteaux d'angles pour maintenir le mur de refend d'une ouverture ;
- Renforcement du mur à l'arrière de la cheminée conservée ;
- Dépose de la charpente du bâtiment C (salle de tarot) sauf sur la zone refaite intégralement.

Des prestations ont été enlevées :

- Béton pour dallage ;
- Armatures de renforts ou de couture ;
- Armatures de treillis soudés.

Considérant que la dépose des deux cheminées représente une plus-value de 1 119.49 € HT,

Considérant que le remblaiement de la fosse septique découverte, que le dallage de la porte armée, que la création de deux poteaux pour maintenir le mur de refend, que le renforcement du mur à l'arrière de la cheminée, que la dépose de charpente sous la partie en tige de botte au-dessus de la salle de réunion du bâtiment C (salle de tarot) représente une plus-value de 6 345.59 € HT,

Considérant que la suppression du dallage représente une moins-value de 865.96 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°2 était de 303 620.22 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à un montant de 22 820.06 € HT,

Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à un montant de 6 599.12 € HT

Considérant que le nouveau montant du marché suite aux deux avenants se chiffre à 333 039.40 € HT,

Considérant que ces avenants représentent une plus-value de 9.68 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-67)

- **APPROUVE l'avenant n°2 avec la SARL BILLON titulaire du lot n°2 « Gros Oeuvre » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 avec l'entreprise SARL BILLON et tout document s'y rapportant.**

9) MARCHE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAIRIE : AVENANT N° 2 LOT N°3

Monsieur le Maire expose qu'un avenant doit être conclu avec la SARL THINON, titulaire du lot n°3 « Charpente et Menuiseries PVC et Bois », du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°FEV-20-18 approuvant les marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes,

Considérant que le lot n°3, « Charpente et Menuiseries PVC et Bois », du marché a été attribué à la SARL THINON de Benet,

Considérant que l'avenant N°1 a été conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'intégrer des prestations supplémentaires relatives à la modification du cahier des charges, l'aménagement du R+2, la modification du pôle accueil, la requalification du pôle bibliothèque, la relocalisation de certains locaux techniques et redimensionnement du local archives,

Considérant que l'avenant N° 2 doit être conclu avec la société titulaire de ce lot afin d'intégrer des prestations supplémentaires, suite aux nouveaux diagnostics effectués par le cabinet ATES formalisées dans le compte-rendu de visite du 29 juillet 2021, aucun des éléments suivants ne pouvait être appréhendé : pathologies diverses sur charpente bois après dépose des plafonds et isolation des pièces curées et inoccupées.

Il convient d'intégrer les prestations supplémentaires, à savoir :

- bâtiment C : partie de la charpente refaite à neuf,
- bâtiment B : dépose de la totalité de la charpente, remplacement d'une ferme, renforcement de pied de ferme, installation de pannes intermédiaires et de chevrons.
- bâtiment A : moisage des fermes en pannes, renforcement des pieds de fermes, installations de pannes intermédiaires.

Considérant que les pathologies diverses des charpentes représentent une plus-value de 8 811.32 € HT,

Considérant que le montant initial du marché pour ce lot n°3 était de 95 166.42 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°1 s'élevait à un montant de 10 066.54 € HT,
Considérant que le montant de l'avenant n°2 s'élève à un montant de 8 811.32 € HT,
Considérant que le nouveau montant du marché suite aux deux avenants se chiffre à 114 044.28 € HT,
Considérant que ces avenants représentent une plus-value de 19.84 %,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-68)

- **APPROUVE l'avenant n°2 avec la SARL THINON, titulaire du lot n°3 « Charpente et Menuiseries PVC et Bois » du marché pour les travaux de réhabilitation de la mairie et ses annexes, tel que présenté ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant N°2 avec l'entreprise SARL THINON et tout document s'y rapportant.**

Monsieur le Maire souligne la forte hausse des coûts des fournitures et matériaux depuis janvier 2021 (jusqu'à 350 % pour les charpentes bois).

10) CONSTITUTION D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES ET CONTENTIEUSES : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique qu'en application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité.

La constitution des provisions en droit commun relève des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoire les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 15% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

Le montant des créances douteuses pour le budget de la commune est de 1 437 €.

Ainsi, au vu de l'état des comptes de tiers émis par le comptable public, la provision pour dépréciation des actifs circulants est de 216 € pour 2021 (soit 15% de 1 437 €).

Ce principe s'applique à toutes les collectivités sans seuil de population.

Il convient de distinguer différents types de créances :

a) Les créances éteintes

La collectivité s'engage à mandater automatiquement les créances éteintes suite à une décision de justice mettant fin à tout recouvrement amiable ou contentieux quand bien même le débiteur reviendrait à meilleure fortune au vu des décisions de justice transmises par le comptable public.

b) Les créances douteuses

L'ordonnateur et le comptable définissent les créances dont le caractère d'irrécouvrabilité est fortement pressenti.

Il peut s'agir, par exemple, des créances à l'encontre : de débiteurs dont l'insolvabilité est connue tant des services de l'ordonnateur que du comptable public, de débiteurs faisant l'objet d'une procédure de

surendettement, de sociétés mises en redressement ou liquidation judiciaire (sous réserve que les créances aient été produites comme créances chirographaires), des créances anciennes dont les procédures contentieuses engagées ont peu de chance d'aboutir.

Les écritures sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
Chapitre 68			
Article 6817	Dotations aux provisions pour dépréciations	216.00 €	
Article 7817	Reprises sur provisions pour dépréciations		216.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Considérant le risque associé aux créances risquant d'être irrécouvrables, et sur proposition du comptable public,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-69)

- **APPROUVE** la constitution d'une provision pour risques et charges relatives à la dépréciation
- **DECIDE D'INSCRIRE** au Budget 2021 en dépenses ou en recettes, les crédits nécessaires à la comptabilisation de ces provisions,
- **APPROUVE** la Décision Modificative N°3 du Budget de la commune 2021 comme présentée ci-dessus, afin d'intégrer ces écritures.

Sur une question de Mme Michèle JOURDAIN, M. le Maire précise que les créances en question sont essentiellement relatives aux impayés de cantine et de garderie.

11) TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE, COLOMBARIUMS ET CAVURNES POUR 2022

Les tarifs des concessions cimetièrre pour 2021 étaient les suivants :

Concession trentenaire simple : 100 €

Concession trentenaire double : 150 €

Concession cinquantenaire simple : 150 €

Concession cinquantenaire double : 200 €

Les tarifs des concessions du colombarium pour 2021 étaient les suivants :

Concession pour 10 ans : 180 €

Concession trentenaire : 450 €

En cas de renouvellement, les mêmes tarifs sont appliqués. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

Il est envisagé de garder les mêmes tarifs pour l'année 2022.

Les tarifs des cavurnes pour 2021 étaient les suivants :

Cavurne pour 30 ans : 450 € Cavurne pour 50 ans : 600 €

Il est proposé de maintenir ces mêmes tarifs pour 2022.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL (DELIBERATION OCT_21-70)

- **VALIDE** les tarifs pour la durée des concessions du cimetière pour 2022 comme indiqué ci-après :
 - ✓ Concession trentenaire simple : 100 €
 - ✓ Concession trentenaire double : 150 €
 - ✓ Concession cinquantenaire simple : 150 €
 - ✓ Concession cinquantenaire double : 200 €

- **VALIDE** les tarifs de concessions du colombarium pour 2022 comme indiqué ci-après :
 - ✓ Concession pour 10 ans : 180 €
 - ✓ Concession trentenaire : 450 €

En cas de renouvellement, les mêmes tarifs sont appliqués. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

- **VALIDE les tarifs de concessions des cavurnes pour 2022 comme indiqué ci-après :**

- ✓ Cavurne pour 30 ans : 450 €
- ✓ Cavurne pour 50 ans : 600 €

12) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : Trois barillets sécurisés pour l'espace culturel

Fournisseur : DISPANO - Montant : 936.55 € TTC

Objet de la commande : Deux vitrines d'affichage et 2 tables restaurant scolaire

Fournisseur : CHALLENGER - Montant : 851.62 € TTC

Objet de la commande : Travaux électricité place de l'église et local chaudière mairie provisoire

Fournisseur : GM MARTINEAU - Montant : 849.65 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelle AI N° 731, AK N° 363, 366 et 367, AO N° 118.

13) QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du Conseil Municipal : lundi 22 novembre 2021.
- M. le Maire signale qu'un vol a eu lieu dans les locaux des services techniques, du petit matériel portatif a été dérobé, une plainte auprès de la gendarmerie a été déposée, la société de surveillance est mise en cause. L'alarme n'a pas fonctionné. Le système n'est pas très fiable.
- Mme Jocelyne DELAUNAY informe les conseillers qu'une marche est organisée le 22 octobre à 15 h par l'EHPAD dans le cadre « d'Octobre Rose ».
- M. Yannis SUIRE fait le point sur le projet de restauration du moulin Rambaud, propriété de Mme Mocquet, dont la tour a été en partie démolie par la foudre, cette question ayant été abordée en conseil municipal il y a quelques mois. Le coût des travaux s'élève à près de 20 000 €. L'assurance remboursera à hauteur de 13 000 €, le Département a accordé une subvention d'environ 2 000 € et une souscription est lancée par la Fondation du Patrimoine sur son site internet www.fondation-patrimoine.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 13 octobre 2021,
Le Maire,

Jean-Claude CHEVALLIER

